



POLITIQUE GLOBALE ANTI-CORRUPTION

I. OBJECTIF DE LA POLITIQUE

La présente *Politique Globale Anti-Corruption* (la « **Politique** ») soutient l'engagement du Groupe Medicom Inc. ainsi que ses filiales (collectivement désignés, « **Medicom** » ou la « **Société** ») à faire affaires partout dans le monde de manière éthique, avec la plus grande intégrité, et conformément à l'ensemble des lois et réglementations applicables en matière de corruption qui interdisent d'effectuer (ou d'offrir d'effectuer) des paiements ou de fournir (ou d'offrir de fournir) des biens ou des services de valeur, directement ou indirectement, dans le but d'obtenir ou de conserver des affaires ou, par ailleurs, d'obtenir un avantage indu ou concurrentiel.

La présente Politique souligne l'engagement de la Société de ne tolérer aucune forme de corruption, qu'elle soit active ou passive, intervenant dans le secteur public ou privé.

II. PORTÉE

La Politique est destinée à la Société et s'applique à tous ses administrateurs, dirigeants, employés ainsi que les tiers avec lesquels elle fait affaires, notamment les fournisseurs, les entrepreneurs, les prestataires de services, les consultants, les conseillers et autres partenaires commerciaux, ainsi que leurs employés et sous-traitants respectifs travaillant pour leur compte (collectivement désignés, les « **Représentants** »). Medicom tient à faire affaires avec des entreprises qui partagent ses valeurs et les principes énoncés dans la présente Politique et qui les intègrent réellement dans leurs pratiques commerciales.

Dans la lignée de nos engagements en matière de Politique de Responsabilité Sociétale des Entreprises, et dans le respect des valeurs de Medicom, cette Politique a pour objectif de permettre à tous ses administrateurs, dirigeants, employés ainsi que ses Représentants de mieux comprendre ce qui est attendu d'eux en matière d'éthique commerciale afin qu'ils se conduisent de manière professionnelle et qu'ils évitent tout comportement inapproprié.

De nombreuses lois et réglementations interdisant la corruption s'appliquent à Medicom et à tous ses administrateurs, dirigeants, employés ainsi que ses Représentants.

Le respect des lois et réglementations, de cette Politique, de nos engagements et de nos valeurs, tant dans la lettre que dans l'esprit, est le fondement de notre culture, et essentiel à la réussite de la Société.

Cette Politique ne traite pas de tous les scénarios possibles qui pourraient soulever un problème en matière de corruption et ne remplace pas non plus les conseils d'experts. Dans le doute ou lorsqu'il y a des « zones grises », abstenez-vous et demandez l'aide de :

- Votre gestionnaire
- Votre service juridique
- Votre responsable local de l'éthique et de la conformité
- Ou, en communiquant par courriel à conformité@medicom.com

III. CORRUPTION

Medicom s'engage à se conformer à toutes les lois, réglementations et conventions nationales et internationales en matière de lutte contre la corruption, lesquels interdisent les actes de corruption, dont l'objectif est l'obtention ou la conservation d'ententes ou de tout autre avantage indu ou traitement préférentiel.

En accord avec les lois et réglementations en vigueur, la corruption est définie comme étant le fait pour une personne investie d'une fonction déterminée de solliciter, d'accepter, ou d'attendre un don, un avantage ou un traitement quelconque, en vue d'accomplir ou de s'abstenir d'accomplir un acte entrant dans le cadre de ses fonctions.

Par conséquent, il est interdit aux personnes visées à cette Politique d'offrir, de promettre, de donner, de fournir ou d'autoriser la remise d'un objet de valeur dans le but d'obtenir ou de conserver des affaires, un avantage ou un traitement préférentiel de quiconque, à l'exception de cadeaux ou d'articles promotionnels offerts dans le cadre de campagnes de marketing publiquement et officiellement chapeautées par la Société. Cette interdiction comprend les rapports avec des personnes physiques ou morales, des agents publics, des candidats à des charges publiques, des employés d'entreprises d'État ou toute personne avec qui la Société fait affaires ou prévoit faire affaires. De même, il est interdit aux personnes visées aux présentes de solliciter ou de recevoir un objet de valeur de quiconque ou d'autoriser la réception d'un tel objet, y compris des partenaires d'affaires et d'autres tiers faisant affaires ou cherchant à faire affaires avec la Société, dans le but d'obtenir un avantage auprès de la Société ou d'exercer une influence sur le jugement d'une personne visée.

La corruption englobe un large éventail de comportements inappropriés, tant les menus paiements afin de faciliter des transactions commerciales que le paiement pour obtenir frauduleusement des contrats publics d'envergure. La corruption est illégale et les sanctions peuvent être sévères. Les sanctions imposées aux personnes et aux entreprises qui adoptent une conduite interdite sont souvent associées à une exclusion (liste noire), des responsabilités civiles et pénales, voire des peines d'emprisonnement.

Les risques de corruption sont particulièrement graves lorsqu'on traite avec des agents publics, et de ce fait, cela nécessite une attention particulière. L'expression « agent public » doit être comprise dans son sens élargi et comprend tout fonctionnaire ou employé d'un gouvernement ou d'un ministère, d'un organisme ou d'un intermédiaire gouvernemental, ou encore d'une organisation internationale publique. Nous ne devons jamais donner de cadeau à un agent public dans le but de l'influencer. N'offrez jamais de cadeau d'affaires à moins d'être certain que le destinataire est autorisé à accepter le cadeau en vertu des lois et réglementations ainsi que des règles, politiques et procédures applicables à son organisation.

Les cadeaux de valeur peuvent être de différentes formes, notamment, argent (espèces ou quasi-espèces), dons, traitements ou avantages en nature tels que des voyages, invitations à des événements, séjours, parrainages, donations caritatives et embauches.

Le trafic d'influence (recevoir ou solliciter des cadeaux de valeur dans le but d'abuser de son influence, réelle ou supposée, sur un tiers afin qu'il prenne une décision favorable pour l'individu / l'organisation) est aussi une forme de corruption.

La corruption peut être active (la personne propose ou sollicite le cadeau de valeur) ou passive (la personne accepte le cadeau de valeur proposé). Ces deux statuts sont illégaux vis-à-vis de la loi et la réglementation de certains pays et non tolérés au sein de la Société.

Le fait d'autoriser de tels actes relève aussi de la corruption.

Toute manipulation ou falsification de documents tels que des écritures comptables visant à dissimuler un acte de corruption ou de trafic d'influence sera considéré comme de la corruption.

Par ailleurs, de nombreux pays dans lesquels la Société exerce ses activités ont mis en place des contrôles d'exportation et d'importation pour certaines catégories de produits ou de services, ainsi que des sanctions économiques ou autres touchant certains pays, entités et/ou personnes pour des raisons de corruption, de sécurité nationale ou de politique étrangère (collectivement, les « **Restrictions commerciales** »). Ces lois et règlements peuvent exiger de la Société d'obtenir une autorisation pour exporter ou importer certaines catégories de produits ou de services ou encore peuvent restreindre ou interdire tout commerce avec un pays, une entité et/ou une personne. La Société s'engage à mener ses activités conformément à ces lois et règlements relativement aux Restrictions commerciales applicables aux territoires où elle fait affaires. Ainsi, aucune activité ne doit être entreprise par un administrateur, dirigeant, employé ou Représentant agissant au nom de la Société qui ne se conforme pas entièrement à ces lois et règlements relativement aux Restrictions commerciales applicables aux territoires où elle fait affaires. Cet engagement de la Société s'étend également à toute directive adoptée en matière de Restrictions commerciales par les institutions financières avec lesquelles la Société fait affaires dans le cours normal de ses activités.

La Société ne tolérera aucune forme de corruption, qu'elle soit active ou passive, intervenant dans le secteur public ou privé.

IV. CONFLITS D'INTÉRÊTS

Le conflit d'intérêts survient lorsque des intérêts personnels, ou ceux d'un proche, pourraient influencer l'objectivité ou la neutralité des prises de décisions, ou des actes, établis dans le contexte professionnel. Ce conflit d'intérêts peut apparaître lorsque qu'un membre du groupe pourrait abuser de sa position à des fins privées. Ces situations peuvent être une source d'actes de corruption.

Voici quelques situations potentielles de conflits d'intérêts :

- Un proche d'un salarié décisionnaire, également engagé dans une relation contractuelle avec un client, un fournisseur ou un prestataire de Medicom, est impliqué dans une transaction financière avec la Société.
- Une relation personnelle avec un partenaire commercial, qui pourrait influencer des décisions prises dans un contexte professionnel.
- L'utilisation de biens, de ressources ou d'informations appartenant à la Société, et qui pourrait apporter des avantages personnels privés à un salarié ou à un de ses proches.

Le fait d'être en situation de conflit d'intérêts n'est pas condamnable en soi – L'important est de détecter cette situation, réelle, potentielle ou apparente, et de la communiquer le plus rapidement possible à sa hiérarchie pour prendre les mesures nécessaires.

Tenter d'obtenir un avantage ou un traitement préférentiel en cas de situation de conflit d'intérêts constitue un acte de corruption, ce qui n'est pas toléré par Medicom.

V. CADEAUX ET MARQUES D'HOSPITALITÉ

Le principe d'offrir des cadeaux dans une relation commerciale est une pratique courante, parfois même une coutume ou une tradition locale.

Demander ou exiger un cadeau est strictement interdit. Un cadeau dont la valeur est disproportionnée compte tenu du destinataire ou des circonstances dans lesquelles il est offert crée une apparence d'irrégularité. Cependant, l'offre ou la réception de cadeaux de valeur nominale objectivement raisonnable selon les circonstances sont tolérés (bien que déconseillés) s'ils respectent l'ensemble des règles définies ci-dessous :

- Le cadeau est légal et conforme aux coutumes sociales ou commerciales normales du pays du destinataire et respecte les politiques et procédures de son organisation.
- Le cadeau ne doit pas avoir d'incidence sur une décision, une approbation ou l'octroi imminent d'un contrat ou encore créer le sentiment d'une obligation quelconque de la part du destinataire ou encore influencer ou pourrait influencer indûment son jugement.
- Le cadeau ne peut pas être une somme d'argent ou équivalent, que ce soit une somme versée en espèces ou quasi-espèce, notamment, les virements bancaires, chèques, chèques-cadeaux, cartes-cadeaux, rabais, prêts, actions et options d'achat d'actions.
- Le cadeau doit être remis au partenaire commercial seulement, et non à un de ses proches ou à un membre de sa famille.
- Tout cadeau reçu ou offert d'une valeur connue ou estimée supérieure à 50\$ doit être immédiatement rapporté à conformité@medicom.com.

Les voyages et restaurants (hors contexte professionnel), divertissements ou invitations à des événements et à des formations sont considérés comme des cadeaux.

De manière générale, tout cadeau offert à une personne extérieure, ou reçu d'une personne extérieure à la Société, doit respecter les principes suivants :

- Être conforme à la loi et à la réglementation;
- Être en accord avec la présente Politique et avec les règles, politiques et procédures applicables de l'employeur du donneur/destinataire;
- Avoir lieu dans un contexte commercial légitime et vérifiable;
- Ne pas créer de soupçons ou de perception de corruption, de prise illégale d'intérêt, de pot-de-vin ou créer un sentiment d'obligation;
- Ne pas être destiné régulièrement à la même personne ou reçu toujours de la même personne;
- Toutes les dépenses de Medicom doivent être enregistrés de façon claire et précise dans leurs registres comptables.

VI. DOCUMENTATIONS, LIVRES ET REGISTRES

Les cadeaux déclarés par l'intermédiaire de l'adresse conformité@medicom.com seront compilés pour fins d'analyse et de suivi une fois par an par le Comité Éthique.

VII. DÉNONCIATION ET INTERDICTION DE REPRÉSAILLES

Medicom encourage l'ensemble de ses collaborateurs à signaler tout fait de violation potentielle de la présente Politique ou tout comportement, contraire à l'éthique et/ou à nos valeurs, qui pourrait nuire à la réputation ou à l'image de la Société. La source de ces violations peut être interne ou externe à la Société, notamment des clients, des fournisseurs ou des prestataires de services.

Cette signalisation peut se faire en vous adressant à votre gestionnaire, à un membre du service des Ressources Humaines ou au Comité d'Éthique. Toute alerte sera ultimement étudiée par le Comité Éthique.

Le Comité Éthique est joignable via son adresse courriel : conformité@medicom.com.

Toutes représailles contre un collaborateur qui lancerait ce type d'alerte est strictement interdite, même si cette alerte s'avérait non fondée.

Tout acte de représailles, de harcèlement, ou de pression contre un lanceur d'alerte entraînerait des mesures disciplinaires immédiates.

Ces signalements doivent également se faire de bonne foi, sans intention de nuire, ni malhonnêteté. Signaler volontairement de fausses informations n'est pas toléré au sein de la Société.

VIII. COMITÉ ÉTHIQUE¹

Le Comité d'Éthique, avec les représentants régionaux, se réunit pour statuer sur la légitimité et la légalité des cadeaux reçus supérieurs à 50\$, ou des cadeaux que nous envisageons offrir à un tiers, dont le montant est supérieur à 50\$.

Toute alerte relative à cette présente Politique, émise par un membre de la Société, ou d'un tiers externe, fera l'objet d'une analyse, et d'une prise de décision, par le Comité Éthique.

IX. APPROBATION ET DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR

La Politique Globale Anti-Corruption a été approuvée par le Chef de l'exploitation le 3 février 2022 et entrera en vigueur à cette même date.



Guillaume Laverdure
Chef de l'exploitation, Groupe Medicom Inc.

¹ Le Comité d'Éthique sera formé au niveau Global.